

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation

18/05/2020

Date d'affichage

22/05/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

05/06/2020

et publication du :

05/06/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François.

Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration(s) :**Etai(ent) absent(s) :****Etaient excusés :**

M. MERCA Gil, M. ROUX Vincent

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL01_28052020

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Le maire nouvellement installé rappelle que :

- conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
- conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de BEAULIEU un effectif de 3 adjoints.

Le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'unanimité des membres présents la création de 3 postes d'adjoints au maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,